

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) ANNÉE 2025

Les CCP émettent des avis préalables à certaines décisions individuelles **relatives aux agents contractuels de droit public**

Les saisines du Conseil de Discipline (en vue du prononcé d'une sanction supérieure à 3 jours d'exclusion) **ne sont pas calées sur ce calendrier.**

La date de la séance du Conseil de Discipline est arrêtée par le CDG, en accord avec le juge administratif qui préside le conseil de discipline, au moins 1 mois après la réception de la saisine.

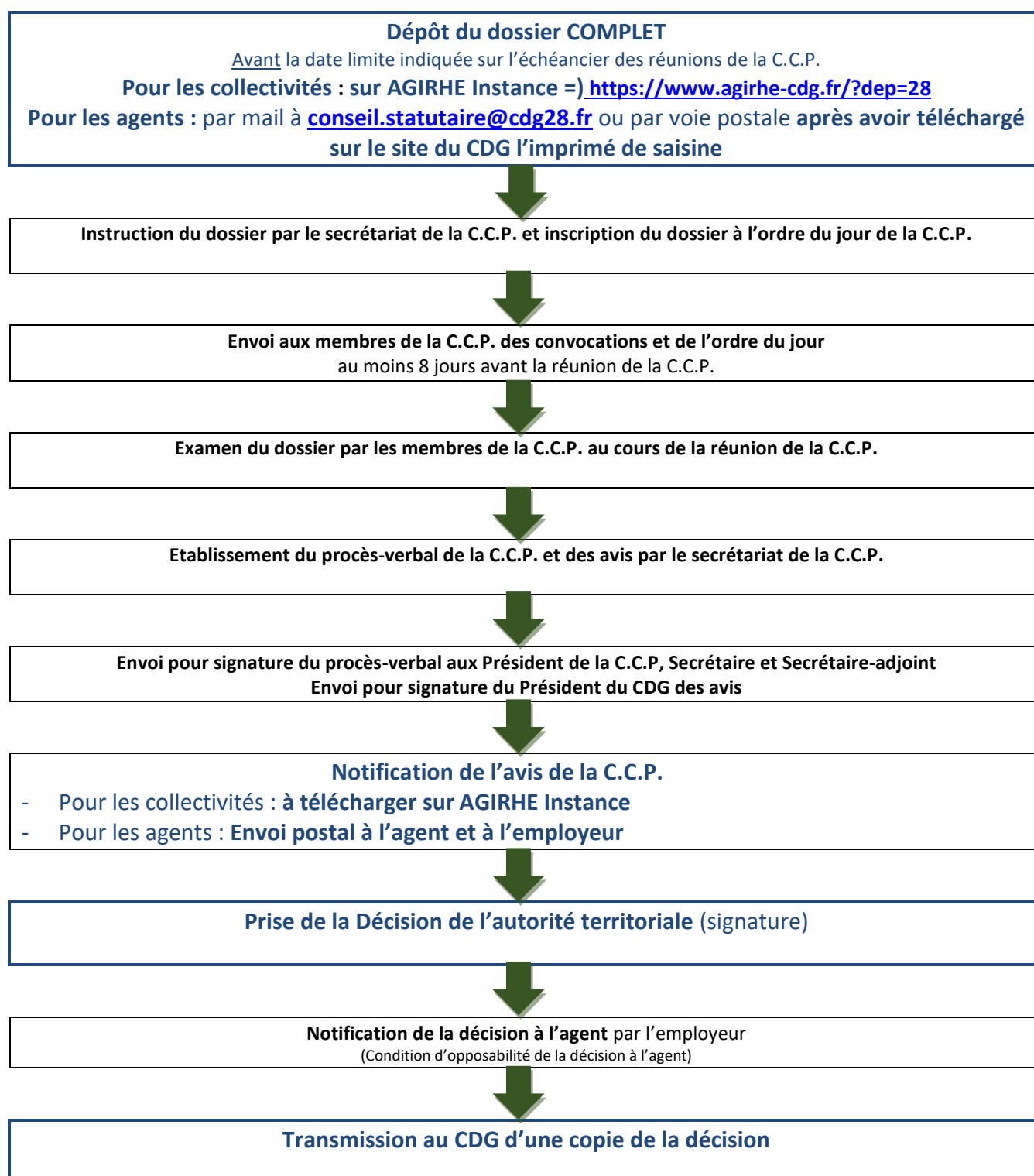
DATES DES RÉUNIONS	Date Limite de réception des dossiers complets (Date limite de saisine impérative*)
Jeudi 6 février 2025 Après-midi	Vendredi 3 janvier 2025
Jeudi 3 avril 2025 Après-midi	Vendredi 21 février 2025
Jeudi 15 mai 2025 Après-midi	Vendredi 4 avril 2025
Jeudi 26 Juin 2025 Après-midi	Vendredi 16 mai 2025
Jeudi 2 octobre 2025 Après-midi	Vendredi 22 août 2025
Jeudi 27 novembre 2025 Après-midi	Vendredi 17 octobre 2025

* Toute saisine qui parviendrait au CDG après cette date limite sera inscrite à la séance suivante.

Depuis le 6 janvier 2024, toutes les saisines devront impérativement être déposées sur la plateforme «AGIRHE instance» avant la date limite fixée.

A défaut, elles ne seront pas prises en compte.

La procédure de saisine de la Commission Consultative Paritaire (CCP) Depuis le 6 janvier 2024



NOTA :

Si l'autorité territoriale ne suit pas l'avis de la C.C.P, elle est tenue d'en informer ses membres dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'avis, et de préciser les motifs qui l'ont amenée à ne pas suivre cet avis.

Cette information devra être effectuée sur AGIRHE – Cas de saisine AUTRES